

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ORU- NPNRU
RECONSTITUTION LA COURONNE

CONVENTION OPÉRATIONNELLE ET FINANCIÈRE

DGS - Projets urbains
Numéro : 2022-D-214

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°540 du 18 octobre 2017 relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et la participation financière de GrandAngoulême pour les opérations de renouvellement urbain Bel Air - Grand Font à Angoulême et de l'Etang des Moines à La Couronne,

VU la délibération n°082 du 10 avril 2019 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme et des crédits de financements et la participation financière de GrandAngoulême aux ORU de Bel Air - Grand Font et de l'Etang des Moines,

VU, la délibération n°438 du 19 décembre 2019, approuvant la convention partenariale "ORU" dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU),

VU, la délibération n°269 du 9 décembre 2021, approuvant la modification d'attribution de l'aide à la production des logements ORU en reconstitution de l'offre de logements démolis, transformée en aide forfaitaire de 8 000 € par logement reconstitué,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n° 91 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU en sa qualité de vice-présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant l'absence de Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée la convention pour la participation à la réalisation de 15 logements en reconstitution ORU, Opération « La Contrie » entre la commune de La Couronne, Logélia et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention définit notamment les modalités de mise en œuvre opérationnelle et le soutien financier apporté par GrandAngoulême comme suit :

- Participation à l'acquisition, aux travaux de démolition, à l'aménagement foncier : 12 000 € par logement soit un montant total de 180 000 € (15 X 12 000 €) versé à la commune de La Couronne,
- Participation à la production de logement : 8 000 € par logement soit un montant total de 120 000 € (15 X 8 000 €) versé à Logélia,

Article 3 – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 172 – programme 1023 - opération 10201602.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **28 JUIL. 2022**

Pour Le Président,
Le Vice-Président,


Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **28 JUIL. 2022**
Publié ou notifié,
Le **28 JUIL. 2022**